

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription ne sera définitive qu'après renvoi au CREFAB du bulletin d'inscription valant convention de formation, complété, signé, tamponné et accompagné du règlement adéquat.

### MODALITES D'ANNULATION OU ABSENCE EN FORMATION-CLAUDE DE DEDIT

Le CREFAB se réserve le droit d'annuler ou de reporter tout stage si le nombre de stagiaires est insuffisant. Dans ce cas, le CREFAB restituera l'ensemble des règlements joints à la convention. Le CREFAB peut modifier le lieu de son déroulement ou le choix des formateurs en s'assurant d'une qualité égale.

- Toute annulation par le stagiaire ou l'entreprise, sauf en cas de force majeure dûment justifiée (n'incluant pas le surcroît d'activité de l'Artisan), moins de deux (2) semaines avant le début du stage, donne lieu à une facturation à l'entreprise bénéficiaire de ladite action de formation de 50% du coût total du stage à titre d'indemnité forfaitaire.
- Toute annulation d'un stage Intra-entreprise (qui se déroule dans l'entreprise bénéficiaire) le jour même de son démarrage, donne lieu à une facturation de 100% du coût du stage.
- L'annulation d'un stage commencé ou l'absence à un module d'un cycle sont dues dans leur intégralité.

Les frais d'annulation ne sont pas par nature imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue. Ils ne peuvent donc pas être prélevés sur les budgets formations.

Au cas où le CREFAB organiserait dans les 6 mois, une session de formation identique, le report serait proposé dans la limite des places disponibles et l'indemnité d'annulation serait affectée au coût du stage.

### REGLEMENT DE LA FORMATION

Le CREFAB est assujéti à la TVA. Tous les coûts indiqués le sont Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.

L'entreprise signataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'engage à acquitter le montant de la formation, indiqué sur le bulletin d'inscription valant convention.

En cas de facturation directe à l'OPCO, il appartient à l'entreprise de s'assurer du fait que la formation sera effectivement prise en charge. A défaut de règlement par le financeur dans un délai de 2 mois après le stage, l'entreprise s'engage à verser directement le montant total de la facture au CREFAB.

### OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Le stagiaire doit consulter et respecter le règlement intérieur du CREFAB disponible sur le site [www.crefab.fr](http://www.crefab.fr)

### SANCTION OU DOCUMENT DELIVRES EN FIN DE FORMATION

Evaluation des acquis de la formation en fin de stage à travers un questionnaire à choix multiples (QCM).

Le CREFAB adresse à l'issue de la formation une attestation de formation au stagiaire.

Un questionnaire individuel de satisfaction est réalisé par les stagiaires à l'issue de la formation.

### MODALITES DE DEROULEMENT

Le CREFAB adresse le programme de la formation avant l'inscription au stage. Nos formateurs ont tous été préalablement qualifiés par notre organisme. La signature par demi-journées de feuilles d'émargement et contresignées par le formateur permettra le suivi de l'exécution de la formation.

### DROIT ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal de Commerce d'Evreux, ou toute autre juridiction compétente saisie par le CREFAB.

**CREFAB - Centre Régional de Formation pour l'Artisanat, le Bâtiment et les Travaux publics.**

67 rue Pierre Tal Coat 27 000 EVREUX - SIRET : 501 985 865 000 10 – APE : 9499Z

Organisme de formation enregistré sous le n°23270148027 auprès du Préfet de Normandie. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de L'Etat